

# CSS (Commission de Suivi de Site) SANOFI

---

**RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2015**

## **Procès-verbal**

### **Etaient présents :**

#### **Administrations de l'Etat**

Mme Laurence BARNOIN-ANTONA – Direction des Collectivités et du Développement Local (DCDL), Bureau des Procédures Environnementales, Préfecture du Gard

Mme Danielle LANCERY – Direction des Collectivités et du Développement Local (DCDL), Bureau des Procédures Environnementales, Préfecture du Gard

M. Pierre CASTEL – DREAL Languedoc-Roussillon

Mme Lusiane LE CAMPION – DREAL Languedoc-Roussillon

M. Olivier BOULAY – DREAL Languedoc-Roussillon

M. Jérôme TALLARON – SDIS Gard

M. Hervé FAVIER – DDTM Gard

#### **Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés**

M. Michel PRONESTI – Maire d'Aramon

M. Marc ZAMMIT – Conseiller communautaire de la CC du PONT DU GARD

#### **Riverains**

M. Alain CLERGERIE

M. Florian ARGELAGUET

#### **Exploitant**

M. Bruno FORTANT – Directeur de l'établissement Sanofi Aramon

Mme Anne HILLAIRES – Responsable HSE Sanofi Aramon

Mme Delphine GUENDE – Responsable environnement Sanofi Aramon

#### **Salariés**

Mme Marion PROCHAZKA – Membre du CHSCTE

M. Denis REYNIER – Membre du CHSCTE

M. Zéroual ZEROUAL – Secrétaire adjoint du CHSCTE

M. Antoine JURUS – Membre du CHSCTE

M. Olivier LEPERCHOIS – Membre du CHSCTE

M. Frédéric TROUGNAC – Membre du CHSCTE

# **ORDRE DU JOUR**

1. Introduction
2. Fonctionnement de la CSS
3. Désignation du président et élection du bureau (un représentant par collège)
4. Présentation par l'exploitant du rapport d'activité 2012, 2013 et 2014
5. Présentation par l'inspection de l'environnement des bilans 2012, 2013 et 2014
6. Suivi de la mise en œuvre du PPRT
7. Questions diverses

*La réunion est ouverte à 9 heures 35*

La présidente accueille les participants et remercie le maire de la commune d'Aramon d'accueillir la commission dans ses locaux.

Constatant que le *quorum* est atteint, Mme BARNOIN ANTONA ouvre la séance.

## **1. Introduction**

Mme BARNOIN-ANTONA rappelle que la CSS se substitue au CLIC (comité local d'information et de concertation). De plus, la réglementation prévoit désormais la nomination d'un bureau dont les membres participent à l'élaboration de l'ordre du jour. Cette instance est composée d'un membre de chaque collège. Le préfet prendra deux arrêtés à l'issue de la réunion pour nommer le président de la CSS et le bureau.

*Il est procédé à un tour de table.*

## **2. Fonctionnement de la CSS**

Mme BARNOIN-ANTONA explique qu'à l'instar du CLIC, la CSS se réunit une fois par an, notamment pour faire le point sur l'avancement du PPRT.

M. CASTEL rappelle que les CLIC ont été mis en œuvre dès 2003 afin de diffuser la culture de la sécurité autour des sites à risques. Ce dispositif a été remplacé par les commissions de suivi de site qui obéissent à des modalités de fonctionnement très similaires mais couvrent un champ de compétence plus large. En effet, celui-ci intègre des installations à enjeux spécifiques comme des incinérateurs ou des centres d'enfouissement technique. Le suivi concerne les risques accidentels ainsi que les risques chroniques liés à l'impact du fonctionnement des installations sur l'environnement.

Le CLIC Sanofi créé en 2005 avait été renouvelé en 2010 et modifié en 2012. La CSS instaurée par l'arrêté du 17 septembre 2014 tient ce jour sa première réunion. Sa vocation est identique : elle vise à présenter un retour d'information et un bilan de fonctionnement destiné notamment aux riverains, à susciter des échanges sur les différentes problématiques et, s'il y a lieu, elle peut formuler un avis sur le projet de PPRT. La principale nouveauté réside dans la désignation d'un bureau, composé d'un membre de chaque collège et d'un président. Chaque collège possède un nombre de voix identique. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

## **3. Désignation du président et élection du bureau (un représentant par collège)**

Pour la présidence de la commission, M. PRONESTI propose la candidature de M. MESTRE, conseiller municipal en charge de la sécurité.

Mme BARNOIN-ANTONA demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.

*Aucun autre candidat ne se manifeste.*

*M. MESTRE est élu président de la CSS à l'unanimité.*

Mme BARNOIN-ANTONA propose de désigner les membres du bureau de la CSS :

- Collège « Administrations de l'Etat » : Préfet du Gard ou son représentant ;
- Collège « Collectivités territoriales » : M. PRONESTI ;
- Collège « Riverains/Associations » : M. CLERGERIE ;

- Collège « Exploitants » : M. FORTANT ;
- Collège « Salariés » : M. ZEROUAL.

*Ces désignations sont approuvées.*

M. ZAMMIT demande à M. PRONESTI s'il représente la communauté de communes.

M. PRONESTI répond par la négative mais ajoute qu'il pourra assurer un relais auprès des élus concernés.

Mme BARNOIN-ANTONA explique que la communauté de commune n'est pas représentée en tant que telle. Elle est intégrée au collège des élus.

#### **4. Présentation par l'exploitant du rapport d'activité 2012, 2013 et 2014**

Mme HILLAIRE présente ce point.

M. FORTANT précise que deux exercices sont réalisés chaque année dans le cadre du POI. La sirène est cependant actionnée plus souvent pour deux raisons. D'une part, elle est testée chaque semaine. D'autre part, elle est déclenchée dans certaines situations d'urgence qui n'entrent pas dans le cadre du POI et qui ne donnent pas lieu à une levée de doutes préalable, ceci afin de permettre une intervention très rapide. 15 à 20 événements par an sont ainsi gérés en interne. Par exemple, un chariot élévateur passant à proximité d'un détecteur peut déclencher la sirène. En revanche, un seul événement a suscité un appel aux secours extérieurs en 2014.

M. PRONESTI explique que certains habitants de la commune confondent la sirène de la commune avec celle de Sanofi. Il souhaiterait être informé systématiquement lorsque ces événements se produisent afin de pouvoir répondre aux questions des habitants.

M. FORTANT exprime son accord sur ce point et demande à M. PRONESTI de lui communiquer le numéro de téléphone le plus adapté pour le joindre.

M. CASTEL demande combien d'événements ont conduit à déclencher le POI.

Mme HILLAIRE indique que cinq événements ont été recensés. Un seul d'entre eux a conduit à faire appel aux secours extérieurs.

M. FORTANT précise qu'il s'agit de la fuite d'ammoniac. De manière générale, l'appel aux pompiers déclenche automatiquement la procédure POI. Cet événement s'est produit la nuit et la situation était déjà réglée à l'arrivée des pompiers. Le responsable des secours sur le site a préféré ne pas générer toute l'information extérieure.

M. CASTEL rappelle que l'appréciation des situations, si elle est nécessaire, ne dispense pas de diffuser l'information.

M. FORTANT partage ce point de vue et indique que les actions complémentaires ont été réalisées.

M. TALLARON fait observer que le déclenchement de la sirène POI lorsqu'il n'est pas assorti de la mise en œuvre du dispositif peut compliquer la tâche des secours lorsqu'ils arrivent sur le site. L'agent qui accueille les pompiers doit leur dire clairement si le POI est déclenché ou non.

M. FORTANT confirme que le recours aux pompiers implique le déclenchement de la procédure POI.

M. ZEROUAL évoque la possibilité de comptabiliser l'événement du 24 novembre dans le bilan POI puisqu'il a été fait appel aux secours extérieurs

M. FORTANT rappelle qu'il s'agit d'un accident mortel. Cet événement n'entraîne pas dans le cadre administratif du POI mais a été géré de façon analogue.

Mme BARNOIN-ANTONA demande quels sont les processus utilisés pour la valorisation des solvants.

M. FORTANT indique que l'incinération des solvants permet de générer de la vapeur et de réduire ainsi la consommation de gaz. La valorisation est parfois également réalisée en externe.

## **5. Présentation par l'inspection de l'environnement des bilans 2012, 2013 et 2014**

Mme LE CAMPION présente ce point.

M. TALLARON demande si le site est déclaré autonome au titre de la défense incendie (arrêté ministériel du 3 octobre 2010).

Mme GUENDE répond par l'affirmative.

M. CASTEL souhaite savoir si des investissements sont nécessaires pour l'horizon 2018 correspondant à la mise en œuvre du régime d'autonomie.

M. FORTANT indique que tel n'est pas le cas.

M. ZEROUAL signale que le CHSCT n'est pas informé des visites de la DREAL, qu'elles soient programmées ou inopinées, ni des rapports qu'elle réalise. Il souhaite savoir à qui incomberait un éventuel retour d'information.

M. CASTEL explique que l'inspection de l'environnement ne connaît que le titulaire de l'autorisation c'est à dire le directeur d'établissement. De leur côté, les instances représentatives des salariés sont connues de l'inspecteur du travail. Néanmoins, le Code de l'environnement prévoit que les visites programmées sur les sites classés Seveso font l'objet sauf cas de visites inopinées d'un courrier indiquant les thématiques abordées et la date prévue. La Direction de l'établissement en informe le CHSCT. Le rapport définitif est établi à la suite des échanges entre l'inspecteur et l'exploitant. Les points à suivre sont examinés lors de l'inspection suivante. Dans certaines régions, le rapport d'inspection est disponible en ligne. A l'heure actuelle, en Languedoc-Roussillon, le rapport papier est envoyé à l'exploitant et au Préfet. La CSS prend connaissance du bilan annuel des inspections.

M. ZEROUAL observe que les risques sismiques ne sont pas mentionnés et demande qui est en charge de cet aspect.

M. CASTEL souligne la pertinence de cette question car la commune d'Aramon présente un risque sismique plus élevé que le reste de la région Languedoc-Roussillon.

M. FAVIER indique que toutes les communes ont reçu des porter à connaissance sur l'aléa sismique. Cependant, l'aléa sismique le plus fort du département, situé sur le Gard rhodanien, est modéré. Un certain nombre de constructions doivent tenir compte des règles en vigueur, notamment lors du dépôt de permis de construire. La nouvelle réglementation de 2012 n'a pas entraîné d'évolution de zonage pour le Gard rhodanien. L'établissement Sanofi d'Aramon a sans doute intégré cet aléa car il était déjà identifié.

Mme HILLAIRE précise que cet aléa a été notamment pris en compte pour la construction du nouveau bâtiment.

M. FAVIER rappelle que le maître d'œuvre a l'obligation de produire une attestation de prise en compte de l'aléa au début et à la fin des travaux.



M. CASTEL ajoute que le régime général applicable au risque normal concerne la construction de nouveaux équipements. Le risque spécial, applicable par exemple aux barrages ou aux installations classées Seveso, est plus complexe pour l'existant car il concerne souvent des problèmes de fondations. Un arrêté ministériel de 1993 a régi les modifications effectuées depuis cette date. Cependant, depuis 2010, une approche plus globale, en lien avec les règles générales de prévention du risque sismique, demande à chaque exploitant Seveso de mener une étude technico-économique pour se protéger du séisme et faire en sorte que ce phénomène ne constitue pas un facteur aggravant en cas d'accident. Cette réflexion très complexe a été reportée de deux ou trois ans, à l'horizon 2018 ou 2019. L'objectif consiste à obtenir une vision globale à l'échelle nationale du coût des mises en conformité séisme sur un panel d'établissements afin d'en évaluer la pertinence.

Mme HILLAIRE précise que cette réflexion débute sur le site, avec un bilan des impacts de la nouvelle réglementation en 2015.

M. CASTEL ajoute que la réalisation de ces études spécifiques est très encadrée. Tous les guides nationaux établis par l'Union des Industries Chimiques ne sont pas encore approuvés par le ministère.

## **6. Suivi de la mise en œuvre du PPRT**

M. CASTEL présente ce point.

M. FORTANT indique que les investissements prévus dès 2015 pour la réduction de la vulnérabilité seront décalés de quelques années pour des questions de priorités. En outre, l'utilisation du terrain de tennis est actuellement interdite car il est en mauvais état. Par ailleurs, le site a réalisé l'acquisition du Mas des Perroutines qui couvre de l'ordre de 15 hectares, portant l'emprise foncière autour de l'établissement à 80 hectares environ.

S'agissant de l'obligation pour la commune d'annexer le PPRT au plan local d'urbanisme dans les trois mois de la signature de l'arrêté, M. FAVIER signale que cette disposition concerne les communes qui possèdent déjà un tel plan. En l'absence de ce document ou bien lorsqu'il est en cours de révision, le PPRT y est intégré. De plus, l'obligation d'information de la population dans un délai maximum de deux ans suppose notamment la réalisation du document d'information communal des risques majeurs (DICRIM). Ce document fait suite au document général des risques majeurs dans le département, diffusé par les services de l'Etat fin 2013, et peut se présenter sous une forme très simple. Jusqu'à présent, le suivi était assuré par la préfecture et la Protection civile. Cependant, le plan d'action 2015 prévoit que la DDTM demandera aux maires un retour sur la réalisation de ce document.

M. PRONESTI indique que le DICRIM d'Aramon, en cours d'élaboration, identifie six risques majeurs. Le plan communal de sauvegarde (PCS) actuel, axé sur le risque d'inondation, sera revu afin d'y insérer les autres éléments de risque majeur, notamment les risques sismique et nucléaire. En outre, le document actuel a été élaboré par les services de la préfecture et diffusé aux communes. Le DICRIM d'Aramon ne sera pas fondamentalement modifié mais intégrera quelques éléments nouveaux relatifs au PPRT. Il devrait être diffusé aux habitants de la commune en 2015.

M. FAVIER précise que les organismes de location de biens immobiliers et les notaires ont l'obligation de joindre au bail ou à l'acte de vente le document d'information aux acquéreurs et locataires sur l'état des risques. Ce document mentionne le PPRT, qu'il soit finalisé ou en cours d'élaboration. Il s'agit uniquement d'un élément d'information.

S'agissant de la mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement sur les routes des Perroutines et de Dève, M. PRONESTI explique que cette disposition ne s'avère guère facile à mettre en œuvre, en particulier sur la route de Dève, En effet, de nombreux camions y stationnent malgré les demandes formulées par la police municipale.

M. CASTEL demande si les panneaux sont déjà en place.

M. PRONESTI répond par la négative. La collaboration du Conseil Général sur ce dossier est nécessaire.

Mme BARNOIN-ANTONA prévoit d'envoyer un courrier à ce sujet.

M. CASTEL suppose que la route des Perroutines est une voie communale.

M. PRONESTI précise qu'il faisait allusion à la route départementale D2 qui relie le rond-point à Dève. La route des Perroutines ne pose pas de problème majeur de stationnement.

M. ARGELAGUET signale qu'il n'est pas possible de stationner sur cette route.

M. FAVIER constate que les possibilités d'interdiction de stationner seront toujours très limitées. Le retour d'expérience d'autres PPRT montre que les panneaux d'information sont particulièrement importants dans une zone à risque. La difficulté a trait à la dimension touristique des lieux. Néanmoins, dans le cadre du DICRIM, toutes les communes sont tenues de présenter des panneaux d'information sur les risques majeurs. La nécessaire transparence vis-à-vis de la population implique au minimum que les documents soient établis et que l'information soit diffusée. Les sites classés Seveso doivent mener tous les cinq ans une campagne d'information auprès des populations des alentours. L'Etat et les collectivités doivent jouer le jeu.

M. PRONESTI demande à qui incombe la mise en place des panneaux d'information sur les dangers du site.

M. CASTEL explique que Sanofi, n'étant pas gestionnaire, ne peut pas placer de panneaux sur le domaine public mais peut éventuellement les financer. Il ne s'agit plus de stationnement mais bien d'information, avec des panneaux d'affichage, à l'entrée des routes ou des pistes cyclables par exemple.

M. FAVIER rappelle qu'à *«l'intérieur des zones B1 et B2, une signalisation de danger à destination du public est mise en place dans un délai d'un an à compter de l'approbation du présent PPRT. Des panneaux d'information sont installés par le gestionnaire [le Conseil général] des routes départementales 2 et 402, de la route des Perroutines et de la route du district de Dève D 126, sur cette dernière dans les deux sens de circulation, ainsi que [par] le gestionnaire des voies pédestres et cyclables existantes [qui sont des chemins communaux].*

M. PRONESTI rappelle que la commune met l'accent sur l'action touristique et économique. Une zone de dangers présente un caractère évidemment dissuasif. Il souhaiterait des panneaux les moins pénalisants possibles.

M. CASTEL observe que des signalétiques adaptées commencent à apparaître.

M. FAVIER signale qu'il n'existe pas de normalisation dans ce domaine.

M. ZAMMIT souhaite savoir si la future voie verte passe à proximité.

M. PRONESTI le confirme.

M. ZAMMIT suggère la mise en place de deux panneaux : l'un mentionnant le risque industriel et l'autre invitant les personnes à rebrousser chemin dans le cas où la sirène sonne.

M. PRONESTI explique que la voie verte existe depuis une vingtaine d'années. Il estime que les panneaux doivent simplement mentionner le risque industriel.

M. FAVIER rappelle que le PPRT, qui a été approuvé, fait état d'une servitude d'utilité publique en raison d'un danger industriel. Un chemin pédestre et une future voie verte passent à proximité. Les responsabilités liées à la servitude peuvent être très étendues. L'information doit être, certes, mesurée mais néanmoins effective. L'absence de normalisation constitue une difficulté pour laquelle M. FAVIER recherchera des renseignements.

M. ZAMMIT estime qu'il serait judicieux de ne pas installer de tables de pique-nique sur ce tronçon de la voie verte.

M. FAVIER et M. PRONESTI rappellent qu'il en avait été convenu ainsi, comme pour les aires de stockage et dans les zones de chasse.

M. PRONESTI indique que la chasse n'est pas pratiquée à cet endroit.

M. ZEROUAL affirme qu'au contraire, des battues ont eu lieu dans cette zone.

M. FAVIER explique que le PPRT n'est pas destiné à interdire ce type d'usages mais vise à éviter que de nombreuses voitures stationnent dans la zone d'aléa rouge. De son côté, la loi de 2003 vise la protection des personnes et des biens et, ainsi, à prévenir tout accroissement de la population exposée au danger.

M. PRONESTI indique qu'il recevra volontiers des propositions de signalétique

M. FORTANT suggère la mention « Risque industriel – ne pas stationner ».

M. FAVIER propose également la formulation « Site protégé - danger industriel- Interdiction de stationner »

M. FORTANT évoque les nombreux camions qui stationnent sur la route de Dève entre le rond-point principal et celui proche de l'entrée du site.

M. FAVIER explique que ces camions ne peuvent pas être considérés comme des enjeux au sens de la loi de 2003. En effet, les chauffeurs en question travaillent pour un exploitant industriel et possèdent par définition une culture et une connaissance du risque.

M. CASTEL rappelle que ces chauffeurs doivent recevoir une information sur la conduite à tenir dès la passation de la commande. Les exploitants de Salindres ont fait ce choix.

M. FAVIER demande si, dans le cas de Sanofi, il s'agit de transport de matières dangereuses.

M. FORTANT confirme ce point.

M. FAVIER en déduit que les chauffeurs possèdent les habilitations nécessaires.

M. FORTANT propose la signalétique « Risque industriel – interdiction de stationner sauf pour les personnes autorisées »

M. FAVIER indique qu'il effectuera des recherches afin de savoir quelles solutions ont été adoptées sur d'autres sites et de présenter ensuite des propositions.

M. FORTANT considère que l'interdiction de stationner sauf pour les personnes autorisées est également pertinente pour les chemins, dans la mesure où elle permet d'éviter les pique-niques à proximité de l'établissement.

M. CASTEL ajoute que le passage reste autorisé. L'objectif est d'éviter toute exposition inutile au risque.

M. FORTANT estime également que la notion de risque industriel permet de justifier l'interdiction de stationner.

Mme BARNOIN ANTONA partage ce point de vue. L'existence d'un risque industriel constitue l'information minimale à communiquer à la population.

M. FAVIER évoque également la formulation « Site protégé - danger industriel - ne pas stationner ».



Mme BARNOIN ANTONA évoque l'exemple des panneaux plus détaillés, placés à l'entrée de zones protégées pour leur biodiversité, mais qui ne sont pas adaptés aux sites industriels.

M. FAVIER se renseignera auprès de la DDTM de Rhône-Alpes et du ministère de la Défense.

M. FORTANT s'étonne de l'absence de normalisation.

M. FAVIER explique que les structures de l'Etat concernées ont éclaté entre-temps. Les panneaux étaient auparavant élaborés par les DDE et transmis aux élus. Les approches et les organisations ne sont plus les mêmes. Le Conseil général a posé la question de la signalétique pour le PPRT D'Aigues-Vives.

Mme BARNOIN-ANTONA observe qu'une signalétique normalisée procure une meilleure lisibilité et facilite la compréhension des messages.

M. FAVIER met l'accent sur le rôle d'information et non de dissuasion de cette signalétique, sauf cas particuliers comme les colonies de vacances.

M. PRONESTI rappelle que la zone de dangers est limitée à l'espace entre les deux ronds-points et se déclare favorable au libellé « Site industriel – ne pas stationner ».

M. ZEROUAL évoque la mise en place de rochers comme sur le littoral.

M. PRONESTI estime que ce dispositif n'est pas adapté pour une route.

M. LEPERCHOIS suggère de traduire les panneaux en anglais pour les chauffeurs étrangers.

M. FAVIER souligne que la commune, le département et l'exploitant doivent mener une réflexion partagée.

Mme BARNOIN ANTONA conclut que la déclinaison du PPRT ouvre plusieurs chantiers de réflexion.

M. FORTANT demande des précisions sur la situation de la voie verte.

Mme GUENDE explique qu'elle correspond à la départementale.

M. PRONESTI ajoute qu'elle se prolonge sur la piste cyclable, le long de l'emprise de Sanofi.

Mme PROCHAZKA indique que le tracé provisoire de la ViaRhôna passe devant l'usine.

M. PRONESTI signale que le tracé a été modifié pour passer au bord du Rhône.

M. FORTANT confirme son accord pour financer les panneaux mais demande au préalable un devis

M. FAVIER s'engage à transmettre les informations qu'il pourra obtenir.

M. PRONESTI demande qui contactera le Conseil général et s'il peut s'en charger.

Mme BARNOIN ANTONA lui confirme qu'il a toute légitimité pour le faire.

M. FAVIER ajoute que la DDTM apportera son soutien si nécessaire.

M. FORTANT revient sur l'intérêt de normaliser la signalétique.

M. FAVIER fait observer que chaque PPRT est spécifique. La normalisation se mettra sans doute en place mais pas dans l'immédiat. Le ministère vise 95 % de PPRT signés en 2015. Cependant, pour sa part, le Gard a d'ores et déjà atteint un taux de 100 %.

Mme BARNOIN ANTONA explique que l'harmonisation n'est pas possible tant que toutes les problématiques ne sont pas remontées. Les bonnes pratiques seront ensuite généralisées au plan national.

M. FAVIER demande si l'association Amaris a mené une réflexion sur cette thématique

M. CASTEL signale que la ville de Feyzin, dont le maire préside cette association, dispose de panneaux signalétiques qui font sens. (cf <http://www.pavillon-orange.org/blog/?p=7580> )

*Post-réunion : des pictogrammes intitulés aleagram sont développés par le ministère du développement durable – <http://www.risquesmajeurs.fr/>*

## **7. Questions diverses**

M. CLERGERIE souhaite savoir si l'étude relative à la station d'épuration progresse.

Mme HILLAIRE explique que l'origine des bruits qui s'étendent au-delà du site a été identifiée. Une étude de réalisation est en cours et l'investissement correspondant a été accordé. Des équipements seront donc mis en place en 2015 afin de réduire de façon très significative le bruit perçu à l'extérieur du site.

M. FORTANT précise qu'il s'agit d'équipements de type compresseur qui généreront moins de bruit à la source et par là même moins de nuisances.

M. PRONESTI signale une étude en cours avec la communauté de communes et le bureau d'études Sega sur les possibilités d'accompagnement aux implantations industrielles.

Mme BARNOIN ANTONA remercie les participants et rappelle que la prochaine réunion sera présidée par M. MESTRE.

M. PRONESTI demande si le nouveau bureau, et notamment le président, ont la faculté de se rendre sur le site de Sanofi en concertation avec le CHSCT.

Mme BARNOIN-ANTONA explique qu'il n'existe pas de dispositions réglementaires en la matière.

M. PRONESTI suppose qu'il serait possible de prévoir une visite du site et une rencontre avec le CHSCT.

Mme BARNOIN ANTONA indique que la décision revient à l'exploitant.

M. FORTANT explique qu'une visite de l'usine pourrait être envisagée mais que le bureau ne possède pas de prérogatives particulières.

Mme BARNOIN ANTONA rappelle que le rôle du bureau se limite à la détermination de l'ordre du jour. Les échanges s'effectuent par voie électronique.

*La séance est levée à 11 heures 55.*

La présidente

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Attachée Municipale,  
Chef de Service

Laurence BARNOIN ANTONA